

POUR LE PERSONNEL EN MILIEU SCOLAIRE

PROTOCOLES D'INTERVENTION :
**COMPORTEMENTS
SEXUALISÉS ET
VIOLENCES SEXUELLES**

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 



TABLE DES MATIÈRES

■ Préambule	3
■ Personnes impliquées dans la gestion des situations	3
■ Définitions et exemples	4
■ Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés	5
■ Protocole d'intervention en matière d'abus sexuels	7
■ Plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation : précisions sur les violences sexuelles	11



PRÉAMBULE



Les écoles du CSSDM ont un plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école. Ce plan de lutte assure aux élèves un environnement sain et sécuritaire propice aux apprentissages. Il inclut toutes les formes de violence, dont les violences sexuelles.

Pour préciser les interventions à réaliser lors de violences sexuelles et de comportements sexualisés en milieu scolaire pour les élèves de moins de 18 ans, le présent document rassemble les différentes annexes du plan de lutte :

- Le *Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés*;
- Le *Protocole d'intervention en matière d'abus sexuels*;
- Le *Plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation : précisions sur les violences sexuelles*.


Personnes impliquées dans la gestion des situations

Tout intervenant prend position sur-le-champ pour assurer le bien-être et la sécurité des élèves. Un comportement inadéquat ou irrespectueux doit être arrêté, peu importe sa nature. Pour certains comportements, une intervention supplémentaire sera réalisée. Il est donc important de bien comprendre le rôle de chacun.

<p>1^{er} INTERVENANT</p> 	<p>La personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel du service de garde, surveillant d'élèves, etc.).</p> <p>Rôle : Intervenir dans l'immédiat. Assurer un climat sain et sécuritaire propice aux apprentissages et référer l'élève au 2^e intervenant.</p> <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Il est normal pour le 1^{er} intervenant de ne pas pouvoir spontanément faire la différence entre un comportement sexualisé sain/naturel et un comportement sexualisé préoccupant/problématique. Il est donc nécessaire de se référer au 2^e intervenant pour une analyse de la situation.■ Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, la prise en charge de la situation par le 2^e intervenant est obligatoire.
<p>2^e INTERVENANT</p> 	<p>La personne à qui l'on confie la situation (ex. : direction d'école, professionnel, éducateur spécialisé, etc.).</p> <p>Rôle :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (ex. : CIUSSS, DPJ, SPVM).

Définitions et exemples

Le tableau de la page suivante propose des définitions et des exemples associés à chacun de ces comportements ou de ces situations :

 **Comportements sexualisés sains ou naturels (inappropriés en milieu scolaire);**

 **Comportements sexualisés préoccupants;**

 **Violences sexuelles.**



	Définitions	Exemples
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS SAINS OU NATURELS Toutefois, les comportements peuvent être inappropriés en milieu scolaire.	<p>Ceux-ci découlent d'une curiosité naturelle et correspondent à l'âge et au niveau de développement de l'élève.</p> <p>Ceux-ci ne suscitent pas d'émotions telles que la peur ou la honte sur le jeune ou sur les personnes impliqués.</p> <p>Ceux-ci se produisent dans un contexte d'exploration sexuelle entre des élèves du même âge (ou de niveaux semblables de développement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Deux élèves de 1^{re} année se montrent leurs parties intimes dans les toilettes de l'école. ■ Des élèves utilisent des mots inadéquats. ■ Des élèves dessinent des organes génitaux. ■ Deux adolescents s'embrassent langoureusement près des casiers. ■ Des adolescents font des allusions sexuelles dans le but de séduire oralement ou par écrit. ■ Un élève parle de pénis pour faire rire au service de garde. ■ Des élèves jouent à la <i>tag</i> en se touchant les fesses. ■ Un élève se masturbe dans la cabine des toilettes.
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS PRÉOCCUPANTS	<p>Ceux-ci ne correspondent pas à l'âge et au niveau de développement de l'élève.</p> <p>Ceux-ci ont des répercussions négatives sur le jeune ou sur d'autres personnes (émotions ressenties ou comportements).</p> <p>Ceux-ci persistent malgré des interventions adéquates et la supervision d'adultes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des élèves exhibent les organes génitaux des autres. ■ Un garçon lève la jupe des filles sur la cour d'école malgré une première intervention. ■ Dans les escaliers, des élèves se mettent au défi de toucher au plus grand nombre de fesses. ■ Un élève de 1^{re} secondaire mentionne avoir eu plusieurs partenaires sexuels. ■ Un élève démontre un intérêt marqué pour la pornographie.
VIOLENCES SEXUELLES Le concept de « violence sexuelle » inclut des gestes de différentes natures pour lesquels il y aura des interventions spécifiques (ex. : violence et intimidation de nature sexuelle, abus sexuels et sextage).	<p>VIOLENCES ET INTIMIDATION (DE NATURE SEXUELLE) : Ces gestes sont commis entre les élèves. La violence sexuelle est un comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous une menace explicite ou implicite¹.</p> <p>ABUS SEXUELS : Ces gestes sont commis à l'endroit d'un élève par ses parents ou une autre personne. C'est « 1^o lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation » OU « 2^o lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation². »</p> <p>SEXTAGE LORS D'UN PARTAGE NON CONSENSUEL D'IMAGES INTIMES : Action d'envoyer un ou des sextos. Le sexto est un message à caractère sexuel transmis par l'entremise d'Internet ou toutes formes d'appareils ou de plateformes reliées aux technologies de la communication ou de l'information. Il peut prendre la forme de mots, de photos ou de vidéos³.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une élève s'est fait toucher les seins sans son consentement dans un <i>party</i> et on la menace pour qu'elle garde le silence. ■ Un élève met de la pression pour avoir un contact sexuel en disant « si tu m'aimes, tu vas faire ça ». ■ Un élève demande à toucher les parties sexuelles d'un autre élève en disant « si tu ne le fais pas je vais te faire du mal ». ■ Au retour d'une fin de semaine, une fille se fait traiter de « salope » par ses pairs parce qu'elle a eu une relation sexuelle. <p>Lorsqu'un parent ou une autre personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Expose ses parties sexuelles (vulve, pénis, fesses, seins) ou veut voir celles de l'élève. ■ Touche aux parties sexuelles de l'élève. ■ Embrasse ou touche aux parties sexuelles de l'élève. ■ Regarde des images ou des vidéos à caractère sexuel en présence de l'élève. ■ Envoie des images ou des vidéos à caractère sexuel à l'élève. <ul style="list-style-type: none"> ■ Un jeune de 16 ans partage les photos de son amoureux(euse) nu(e) à ses amis. ■ Un élève envoie des photos ou des vidéos de son pénis à des filles pour les séduire. ■ Une personne ressent de la pression à envoyer une image d'elle à caractère sexuel.

1. Adapté de Gouvernement du Québec. (2019). *Agressions sexuelles - C'est quoi au juste*. Repéré à <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=115>
2. Gouvernement du Québec. (2020). *Loi sur la protection de la jeunesse - chapitre P-34.1*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>
3. Tiré des *Travaux régionaux des CSSMB, CSSDM, CSSP, CSLBP, CSEM sur le sextage*. (2019).

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS

Situation signalée au 1^{er} intervenant de l'école

Les attitudes et la posture à utiliser lors d'une intervention sur-le-champ :

- Rester calme et bienveillant (ton de voix et langage non verbal);
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser, par exemple : « Tu dois être fier de toi. » ou « Ce n'est pas beau de faire ça. »;
- Normaliser le comportement sexualisé sain ou naturel (ex. : nommer que le comportement est correct, mais qu'il doit être fait dans un lieu privé à l'extérieur de l'école);
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation;
- Intervenir sur le comportement et non sur la personne.



J'OBSERVE ET J'AGIS!

L'élève est seul 

L'élève est en groupe 

S'APPROCHER de l'élève ou du groupe pour intervenir.

VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués ou des témoins et **ÉVALUER** si l'intervention doit être faite avec tous les élèves ou en privé avec chacun d'eux selon la situation.

DONNER une consigne claire et précise à l'élève (ou aux élèves) pour faire cesser un comportement, sécuriser ou réaliser un apprentissage.

SIGNALER la situation au besoin :

- Compléter la *Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles*.
- Remettre la fiche au 2^e intervenant afin qu'un suivi soit effectué **dans les plus brefs délais**.



Demander du soutien d'un autre adulte.

S'appuyer sur les valeurs de l'école et sur son code de vie (ex. : le respect, l'intimité et la réciprocité).

Utiliser certains des messages clés en éducation à la sexualité (ex. : sur le consentement, le respect des limites personnelles et de l'intimité).



Situation signalée au 2^e intervenant de l'école

CUEILLETTE D'INFORMATION ET ANALYSE

Privilégier l'intervention d'un professionnel qui détient une expertise au niveau de l'évaluation

RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves).

IDENTIFIER le comportement en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- Différence d'âge;
- Lien entre les élèves (amis? ne se connaissent pas?);
- Émotions ressenties (peur? honte?);
- Impact causé;
- Contexte (jeux, défis, etc.);
- Agressivité (contrainte? menace? force?);
- Fréquence;
- Réponse à l'intervention de l'élève;
- Réactions des autres élèves.

Est-ce un **COMPORTEMENT SEXUALISÉ SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement s'explique par une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles et des gestes vus dans les médias?
- Est-ce que le consentement est possible selon la définition légale? (voir le *Protocole d'intervention en matière d'abus sexuel*)
- Est-ce que les élèves impliqués sont volontaires?
- Est-ce que les élèves se respectent et se font confiance?
- Est-ce que la notion d'intimité est comprise?
- Est-ce qu'il y a absence de peur et d'émotions désagréables?
- Est-ce qu'il y a absence de menace et de contrainte?

DÉTERMINER la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle ou abus sexuel) et se référer aux protocoles appropriés.

QUESTIONNER l'élève (par des questions ouvertes et non suggestives) en lien avec la situation pour comprendre son besoin.

Note :

- Les comportements sexuels préoccupants ou problématiques ne sont pas toujours liés à l'exposition à une sexualité adulte d'une manière accidentelle (ou non) ou à un passé d'abus sexuel. L'analyse d'un professionnel est souhaitable pour déterminer la nature du comportement en lien avec les stades de développement des élèves et pour établir les mesures à mettre en place en concordance avec la mission de l'école.

Est-ce un **COMPORTEMENT SEXUALISÉ PRÉOCCUPANT**?

- Est-ce que les élèves ont un écart d'âge de + de 2 ans?
- Y a-t-il un écart entre le stade de développement et la manifestation observée?
- Est-ce que le geste s'est produit sans consentement?
- Y a-t-il présence de confusion, de honte ou de culpabilité?
- Est-ce que les comportements sont persistants en dépit des limites imposées?

MESURES DE SOUTIEN

Ce symbole (*) indique une action à effectuer par la DIRECTION

Pour le **COMPORTEMENT SAIN/NATUREL** et **PRÉOCCUPANT**

REHAUSSER la surveillance (moments ou lieux).*

RENCONTRER individuellement les élèves.

INFORMER les parents.*

INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnels scolaires et partenaires externes).*

APPLIQUER des mesures de soutien auprès des élèves impliqués :

- Pour faire cesser les comportements;
- Pour éviter les récidives;
- Pour développer des comportements attendus;
- Au besoin, effectuer un suivi psychosocial avec le consentement de la famille.

RÉALISER au besoin, dans l'intérêt des élèves, des activités de sensibilisation, de développement de compétences, etc. (se référer à l'analyse suggérée par le professionnel).

Pour le **COMPORTEMENT PRÉOCCUPANT**

INTENSIFIER les mesures de soutien.

CONSULTER au besoin des partenaires : la Fondation Marie-Vincent, le CIUSSS, le DPJ ou le SPVM.

SUIVI

Ce symbole (*) indique une action à effectuer par la DIRECTION

REVOIR au besoin le contexte de la situation et la réponse de l'élève aux mesures de soutien déployées.

AJUSTER les mesures d'encadrement des élèves et les actions de prévention :*

- Plan de surveillance;
- Formation du personnel;
- Intégration de certains contenus en éducation à la sexualité proposés par le professionnel.

COLLABORER avec les parents des élèves impliqués.*

EFFECTUER un retour aux membres du personnel concernés en respect des règles de confidentialité et dans l'intérêt des élèves impliqués.



PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ABUS SEXUELS

Qu'est-ce qu'un abus sexuel?

L'article 38d) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (2020) définit l'abus sexuel comme suit¹ :

- « **1°** lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
- **2°** lorsque l'enfant encourt un risque sérieux² de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. »

Quelle est votre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai, et ce, dans l'une des deux situations énoncées précédemment. Le signalement s'effectue **sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents** pour mettre fin à la situation.

Comment cette responsabilité s'actualise-t-elle dans une école?

Donner le relais à ceux qui investigueront

Le rôle des intervenants scolaires est de **signaler** les inquiétudes ou les dévoilements aux autorités concernées. Ce n'est pas le rôle de l'école de faire une enquête ou d'investiguer lors de situations d'abus sexuels. Il n'est pas nécessaire d'en avoir la certitude. Les abus sexuels ne doivent pas obligatoirement être récents pour être signalés au DPJ. Celui-ci évaluera si leurs conséquences sont actuelles et compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant.

Faire équipe avec les personnes-clés de l'école

Les membres du personnel doivent faire équipe avec les professionnels de l'école et avec la direction. Cette dernière a le pouvoir décisionnel et peut être interpellée par différents acteurs à la suite d'un signalement ou d'un dévoilement. Les professionnels psychosociaux, eux, sont qualifiés pour réaliser un portrait de la situation et sont formés pour savoir quoi faire et comment le faire.

Quel est l'âge pour consentir à des rapports sexuels?

Le consentement sexuel est l'accord qu'une personne donne à son partenaire au moment de s'engager dans des comportements sexuels. Chacun doit pouvoir choisir volontairement de s'engager ou non dans des contacts sexuels de façon libre (ex. : sans pression, menace ou violence) et éclairée (ex. : en étant conscient ou en ayant toutes les informations pour prendre une décision). Des personnes qui échangent des gestes sexuels doivent s'assurer que ceux-ci sont librement consentis. Pour être libre et éclairé, le consentement doit être donné de façon volontaire par la personne³. De plus, afin de déterminer la validité du consentement, l'écart d'âge doit être pris en compte comme illustré dans le tableau ci-dessous.

		Âge du partenaire le plus âgé										
		<12 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	>20 ans
Âge du partenaire le plus jeune	< de 12 ans	Non*	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	12 ans		Oui**	Oui**	Oui**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	13 ans			Oui**	Oui**	Oui**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	14 ans				Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Non	Non
	15 ans					Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Non
	16 ans						Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**
	17 ans							Oui**	Oui**	Oui**	Oui**	Oui**
	18 ans								Oui	Oui	Oui	Oui



* Un enfant de moins de 12 ans ne peut pas être consentant. Par contre, un comportement sexuel d'un enfant de moins de 12 ans, bien qu'il ne s'agisse pas d'une offense d'un point de vue légal, doit être considéré comme un comportement sexualisé problématique.

** Il n'y a pas de consentement si l'une des personnes est en situation d'autorité, de confiance ou de dépendance ou dans une situation de menace et de contrainte.

1. Gouvernement du Québec. (2020). *Loi sur la protection de la jeunesse - chapitre P-34.1*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>
 2. Pour des exemples, consulter : Gouvernement du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>, p. 386-387
 3. Éducaloi. (2019). *Le consentement sexuel*. Repéré à <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel>

1^{ER} INTERVENANT : UN ÉLÈVE VOUS FAIT DES CONFIDENCES CONCERNANT UN ABUS SEXUEL...

Peu importe votre rôle dans l'école, voici le protocole à respecter.

1. Écouter	2. Prendre des notes	3. Aviser la direction de l'école
<p>Si les propos vous sont rapportés durant une animation de groupe...</p> <p>MAIS N'ONT PAS été entendus des autres élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> Approcher l'élève et lui mentionner que vous prenez au sérieux ce qu'il vient de vous dire, mais que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation; Demander à l'élève s'il souhaite rester en classe pour assister à la suite de l'animation ou aller rencontrer un professionnel de l'école. <p>ET qu'ils ont été entendus par les autres élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mentionner à l'élève que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation; Demander à un autre membre du personnel de venir chercher l'élève, s'il vous mentionne ne pas vouloir rester en classe (si vous coanimez, demander à votre coanimateur de sortir de classe avec l'élève afin qu'il reçoive de l'aide). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Noter dès que possible les paroles de l'élève. ✓ Retranscrire les paroles de l'élève dans la <i>Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles</i>. ✗ Ne pas mettre les notes dans le Dossier d'aide particulière (DAP), puisque les informations peuvent porter préjudice à l'élève concerné ou à un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Remettre sans délai la <i>Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles</i>. ✓ Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion.
<p>Lorsque vous êtes dans un espace sécuritaire et confidentiel (ou seul à seul après une animation de groupe)...</p> <p>Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utiliser la technique d'écoute silencieuse (« hum hum », « ok »); ✗ Ne pas interroger l'élève et le laisser parler librement, car des questions suggestives pourraient l'influencer ou nuire à l'intervention du DPJ; ✗ Ne pas porter de jugement pour éviter de nuire à la preuve. <p>Arrêter et rassurer l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ « C'est important ce que tu me dis, je te crois »; ✓ « Je suis désolé que cela te soit arrivé, ce n'est pas de ta faute »; ✓ « Tu as fait la bonne chose en venant me voir et me parler de ce que tu vis »; ✗ Il n'est pas souhaité à ce moment-ci d'avoir tout le détail de l'histoire. <p>Préparer le référencement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ « C'est mon travail de t'aider avec cette situation »; ✓ « Je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir t'aider »; ✗ Ne pas lui promettre que vous garderez son secret : « Tu n'es pas seul, je vais t'aider. Nous allons voir ensemble une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble? ». 		



2^E INTERVENANT : ON VOUS RAPPORTE UNE SITUATION D'ABUS SEXUEL...

Voici le protocole qui balise les actions.

Évaluer le niveau de risque pour l'élève

- L'élève est-il en danger? Existe-t-il un risque pour sa sécurité ou son développement (motif raisonnable de croire)? L'abus sexuel a-t-il eu lieu dans une période récente? **Si oui, composer le 911.**
Exemple : l'abus sexuel concerne une personne qui fait partie de l'entourage de l'élève et sera présente au retour à la maison.
- **Si l'élève quitte l'école**, vous devez en **aviser les parents**. Par contre, **si l'abuseur présumé est un membre de la famille**, vous devez **attendre l'aval du service de police ou du DPJ** avant d'en aviser les parents.
- Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin.
- Consigner les notes prises par le 1er intervenant et vous-même dans un dossier sous clé pour lequel s'applique les règles de la confidentialité.
- Mentionner aux adultes impliqués précédemment dans la situation que **le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille**. La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur.

Rassembler l'information nécessaire

- Avoir en main juste assez d'information pour pouvoir faire un signalement au DPJ, notamment :
 - Des informations sur l'**enfant** (nom complet, date de naissance, âge, adresse, etc.) et ses **parents** (nom complet, téléphone, etc.);
 - Une description des **faits qui sont inquiétants** en utilisant les **mots de l'élève** pour décrire la situation (qui a commis l'abus? quel est son nom? quel est son âge? est-ce que l'élève est toujours en contact avec l'abuseur? est-ce que la police a été avisée?), de la **réaction** de l'élève face à la situation et des **caractéristiques personnelles** de l'élève que vous jugez importantes de transmettre (ses forces et ses limites);
 - Une description de la **capacité** et de la **volonté des parents** à faire face à la situation;
 - Des informations sur les **ressources du milieu** venant déjà en aide à l'enfant ou à ses parents.
- Faire équipe avec le personnel professionnel de l'école pour rassembler l'information disponible et déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.
- Consulter, au besoin, ces lignes-conseils qui peuvent vous aider dans la collecte des informations :



Fondation Marie-Vincent
☎ 514 285-0505

Direction de la protection de la jeunesse
☎ 514 896-3100



Signaler la situation

- **S'il existe un motif raisonnable de croire** que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. Signaler au :
 - 514 896-3100 (DPJ);
 - 514 935-6196 (Batshaw, Montréal anglophone).
- **Si le DPJ le juge approprié**, communiquer avec les parents en avisant :
 - Des actions réalisées avec l'élève;
 - Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève;
 - Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.



Offrir un soutien

- Si l'élève s'est confié ou souhaite **se confier à d'autres personnes** (ex. : ses amis), l'école gagne à s'y être préparée. Elle doit prévoir les mesures nécessaires pour assurer un climat scolaire sain et positif qui est propice aux apprentissages.
 - Si l'élève **s'est confié à un adulte qu'il connaît**, mais avec lequel il a peu de contacts durant la semaine (ex. : son enseignant de l'année dernière), prévoir des modalités pour que l'adulte puisse croiser l'élève et assurer une présence sécurisante auprès de ce dernier.
 - Veiller à la confidentialité et à la discrétion des interventions.
 - Offrir un soutien à l'élève **en respect des rôles et des mandats des services professionnels en milieu scolaire**.
- Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès de ces partenaires :


CIUSSS

Référer l'élève et sa famille selon le continuum de services pour un soutien et un accompagnement du CIUSSS.

Fondation Marie-Vincent

Services offerts :

- Conseil et soutien pour les enfants de 12 ans et moins.
- Accompagnement de jeunes de 12 ans et moins.
- Aide aux parents des enfants et des adolescents victimes.

 **514 285-0505**


Trêve pour Elles - Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

Services offerts :

- Soutien de groupe et individuel pour des jeunes de 14 ans et plus.
- Accompagnement médico-socio-judiciaire pour les victimes.

 **514 251-0323**

Autres ressources :

- Mouvement contre le viol et l'inceste :  **514 278-9383**
- Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal :

 **514 934-4504**

CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

Services offerts :

- Suivi psychosocial pour les victimes ou les témoins d'actes criminels.
- Accompagnement judiciaire pour les victimes.
- Références aux services spécialisés.

 **1 866 532-2822**

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION : PRÉCISIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES

1^{ER} INTERVENANT – ajouts d'actions

VIOLENCE ET INTIMIDATION

(de nature sexuelle) :

+ Mentionner à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

+ Porter une attention aux conséquences chez la victime, particulièrement si le geste est intrusif. **Selon l'impact, référer immédiatement au 2^e intervenant.**

ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte est constaté : 1^{er} intervenant

- Arrêter la situation.
- Rappeler le comportement attendu.
- Séparer l'auteur de la victime.
- Mentionner qu'un suivi sera effectué.
- Signaler la situation selon les modalités prévues.
- Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2^e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe).

SEXTAGE

(lors d'un partage non consensuel d'images intimes) :

+ Limiter la propagation des images en convoquant rapidement les élèves qui ont reçu les sextos et en confisquant les appareils.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION : PRÉCISIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES



2^E INTERVENANT – ajouts d'actions

VIOLENCE ET INTIMIDATION

(de nature sexuelle) :

+ Évaluer en portant une attention particulière aux critères suivants : âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

+ Évaluer la compréhension de la situation de l'élève auteur et des impacts pour lui-même et la victime.

+ Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications pour expliquer la situation ou les gestes (en tenir compte dans les mesures de soutien et les sanctions).

+ Avant de communiquer avec les parents de l'élève victime, il est recommandé d'établir les modalités avec ce dernier.

ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte est constaté : 2^e intervenant

▪ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

▪ Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs).

▪ Évaluer la légalité de l'acte.

▪ Évaluer le risque de récurrence.

▪ Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications.

▪ Si l'élève ou l'école porte plainte, **cesser immédiatement l'investigation** pour ne pas nuire à l'enquête policière.

▪ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

+ **Si l'élève porte plainte**, conserver les images pour l'enquête policière.

+ **Si l'élève NE porte PAS plainte** :

- dire à l'élève d'effacer les images puisque le fait de les conserver pourrait constituer de la possession de pornographie juvénile;
- guider l'élève pour qu'il retire lui-même les images. À aucun moment, l'intervenant ne doit voir les images intimes.

SEXTAGE

(lors d'un partage non consensuel d'images intimes) :

+ Saisir temporairement les appareils. Dans ce cas, remplir la fiche de saisie (entente avec le SPVM).

+ **Ne jamais demander à voir les photos**, mais plutôt demander une description.

+ Mentionner que l'intervention est confidentielle et qu'aucun membre du personnel ne verra les images.

+ **Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.**

+ Vérifier les craintes et les souhaits de la victime pour la suite des choses (ex. : porter plainte, retirer les images, faire cesser la situation rapidement).

+ Porter une attention particulière aux éléments suivants : ce qui se trouve sur l'image, les circonstances autour du geste et l'étendue de la diffusion.

+ Évaluer si l'intervention doit être **gérée par l'école ou être référée à un partenaire.**

Si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins)

ou encore un acte sexuel, **communiquer avec le SPVM**. Pour les situations qui ne semblent pas être des effractions criminelles, mais qui ont un impact ou cause un tort à la victime (ex. : un groupe de filles prennent une pause sexy lors d'un party, un vidéo de deux filles qui s'embrassent), les intervenants de l'école peuvent accompagner la victime dans ses démarches pour faire retirer les images en consultant le site www.aidezmoisvp.ca.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION : PRÉCISIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES



2^E INTERVENANT – ajouts de MESURES et SANCTIONS

VIOLENCE ET INTIMIDATION

(de nature sexuelle) :

+ Vérifier comment se sent l'élève. Dans le cas où ce dernier ne se sent pas victime, éviter de le victimiser (s'il n'y a pas de traumatisme, il ne faut pas en induire un). Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses.

+ Ajuster la surveillance.

+ Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex. : sur les mythes entourant la séduction, le consentement, le respect des limites personnelles et de l'intimité, etc.).

Pour les élèves victimes, témoins ou auteurs, se référer aux ressources d'aide ou aux ressources spécialisées : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM.

MESURES DE SOUTIEN — élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.
- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.
- Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.
- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.
 - Enseigner les comportements attendus.
 - Établir un plan de sécurité.

MESURES DE SOUTIEN — élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.
- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.
 - Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.
- Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.
- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.
- Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

MESURES DE SOUTIEN — élève auteur

- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, dév. des habiletés sociales).
 - Impliquer les parents pour la mise oeuvre des stratégies.
 - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.
- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention.
 - Renforcer les progrès de l'élève.

SANCTIONS (le leadership revient à la DIRECTION)

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.
- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

SEXTAGE

(lors d'un partage non consensuel d'images intimes) :

+ Démontrer à l'élève que les adultes sont en contrôle de la situation.

+ Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (ex. : volonté d'avoir un geste de réparation ou non, intervention spécifique telle que le besoin de soutien émotif, collaboration avec un partenaire externe).

+ Préparer le retour en classe.

Pour les élèves victimes, témoins ou auteurs, se référer aux ressources d'aide ou aux ressources spécialisées : Centre canadien de protection de l'enfance, CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM.

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec 

